

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 05-11 du 5 décembre 2019

ACTIONS POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE – RENTRÉE 2019-2020 – SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « ACCOMPAGNEMENT DES COLLÉGIEN.NE.S TEMPORAIREMENT EXCLU.E.S » – AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 approuvant le projet éducatif départemental 2016-2020,

Vu la charte de partenariat entre le Département et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis du 7 décembre 2017 relative à l'accompagnement des collégien.ne.s temporairement exclu.e.s,

Vu les conventions types et leurs avenants avec les communes et les associations,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement comme précisées en annexe, relatives à la mise en œuvre du dispositif départemental « Accompagnement des collégien.ne.s temporairement exclu.e.s » (ACTE) pour l'année scolaire 2019-2020, pour un total de 526 870 euros ;

- PRÉCISE que les 2/3 de ces subventions seront versées en 2019 et le solde en juillet 2020, sous réserve du respect des objectifs validés par la DSDEN et le Département et de la fourniture des bilans ;

- APPROUVE l'avenant type n°2, dont projet ci-annexé à conclure avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et les communes suivantes :



Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, Drancy, Dugny, Gagny, La Courneuve, l'Île Saint-Denis, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Montfermeil, Pantin, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Villepinte ;

- APPROUVE l'avenant n°2, dont projet ci-annexé à conclure avec la DSDEN et la commune de Saint-Denis relatif au dispositif ACTE intitulé « Parenthèse » ;

- APPROUVE l'avenant n°1, dont projet ci-annexé à conclure avec la DSDEN et la commune de Saint-Denis relatif au dispositif ACTE intitulé « Plaine » ;

- APPROUVE l'avenant n°2 type, dont projet ci-annexé à conclure avec la DSDEN et les associations suivantes : Accueil, préventions, cultures : intercommunautaire et solidaire (APCIS), P2I, Association pour la formation, la prévention et l'accès au droit (AFPAD), Artis Multimédia ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le Département ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer tout document se référant aux demandes formulées au fonds social européen relatif au dispositif départemental « Accompagnement des collégien.ne.s temporairement exclu.e.s » (ACTE) correspondant au projet FSE n°IF0019827.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.